

# SYNTHÈSE CE 69



## RÉSUMÉ

Le Conseil exécutif (le Conseil) du mécanisme pour un développement propre (MDP) a tenu sa [soixante-neuvième réunion](#) (du 9 au 13 septembre 2012) à Bangkok, en Thaïlande. Le rapport final sur le dialogue de politique générale sur le MDP a été pris en considération. Le Conseil a décidé que pour la deuxième période d'engagement les potentiels de réchauffement climatique devront s'appliquer à tous les calculs des réductions ou des absorptions des émissions à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013. Les « lignes directrices relatives à l'application du principe de matérialité lors des vérifications » ont été adoptées. Les « lignes directrices concernant l'additionnalité des activités de projets en tant qu'éléments inédits » ainsi que les « lignes directrices concernant les pratiques courantes » ont été révisées. La méthode révisée ACM0013 pour les centrales électriques fossiles utilisant des technologies améliorées a été adoptée. Le Conseil a également convenu de la procédure permettant l'annulation volontaire de certificats dans le registre du MDP.

---

### Questions relatives à la gouvernance

**Faits marquants :** Le Conseil a pris note du rapport final sur le dialogue de politique générale sur le MDP présenté par le président du groupe d'experts de haut niveau, M. Valli Moosa, et a remercié le groupe d'experts pour le travail accompli. Le Conseil a également pris note d'un rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du programme de prêts au titre du MDP pendant

l'année 2012, comprenant des actions menées par l'agence de mise en œuvre, le bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) et le secrétariat de la CCNUCC.

### Impacts pour les parties prenantes :

Le groupe d'experts sur le dialogue de politique générale sur le MDP a recommandé 51 actions dans 12 catégories afin de préparer le MDP aux défis de demain. Ses recommandations couvrent des

sujets importants tels que la crise de la demande, les effets de l'atténuation, le couplage des différents marchés du carbone, le développement durable, la répartition par région, la structure de gouvernance, l'additionnalité, l'engagement des parties prenantes et du public ainsi que les mécanismes de recours et de plaintes.

Concernant le programme de prêts au titre du MDP, les parties prenantes peuvent solliciter des prêts servant à financer le développement du document descriptif de projet (DDP), la validation et le premier processus de vérification. Les prêts accordés sont exempts d'intérêt. Seuls les projets MDP dans les pays avec moins de dix projets MDP enregistrés sont éligibles. Le deuxième cycle du programme de prêt au titre du MDP est actuellement ouvert aux candidatures. La date limite des candidatures est fixée au 30 septembre 2012. Pour en savoir plus, consultez le site : [\[http://www.cdmloanscheme.org/\]](http://www.cdmloanscheme.org/)



### Questions relatives au Conseil et à sa structure d'appui

Le Conseil a pris note avec satisfaction des différents projets du secrétariat visant à limiter les délais de traitement des projets au cours des deux derniers trimestres 2012.

### Impacts pour les parties prenantes :

Malgré un nombre record de demandes d'enregistrement, délais de traitement des projets devraient rester dans des limites raisonnables.



### Questions relatives aux normes, aux outils et aux lignes directrices

Faits marquants : Le Conseil a adopté la [norme relative à l'application des potentiels de réchauffement climatique aux activités de projet du MDP et aux programmes d'activités pour la deuxième période d'engagement au titre du Protocole de Kyoto](#). Selon ce document, les potentiels de réchauffement climatique devront s'appliquer à toutes les réductions ou absorptions des émissions qui ont lieu à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013. Des informations détaillées à ce sujet sont fournies.

Le Conseil a adopté [les lignes directrices relatives à l'application du principe de matérialité lors des vérifications](#) dont l'objectif est de : (a) faciliter une interprétation et une application uniformes du principe de matérialité par les entités opérationnelles désignées lors des vérifications ; (b) améliorer la transparence, la cohérence et l'efficacité lors des vérifications et dans les rapports de certification et de vérification soumis au cours du cycle de projet relevant du MDP. Le

Conseil a également adopté les nouvelles versions des [lignes directrices concernant l'additionnalité des activités de projets en tant qu'éléments inédits](#) et des [lignes directrices concernant les pratiques courantes](#). Le Conseil a également pris en compte une note de synthèse portant sur les lignes directrices, les procédures et les normes relatives aux programmes d'activités. La nouvelle version de la méthode [ACM0013](#) sur les centrales électriques à combustibles fossiles dégageant moins de GES a été adoptée, après avoir été suspendue depuis environ un an. Le Conseil a également adopté 3 nouvelles méthodes pour les projets de grande ampleur ainsi que l'outil [Émissions dues aux fuites en amont associées à l'utilisation de combustibles fossiles](#) et a révisé plusieurs autres méthodes pour les projets de grande ampleur et de faible ampleur, notamment la méthode AM0108 portant sur l'[interconnexion entre les réseaux électriques pour l'échange d'énergie](#).

**Impacts pour les parties prenantes :**  
Des précisions ont été apportées concernant l'application des potentiels de réchauffement climatique dans la deuxième période d'engagement au titre du Protocole de Kyoto. Les lignes directrices concernant l'application du principe de matérialité lors des vérifications est applicable aux entités opérationnelles désignées pour la vérification de toutes les catégories d'activités de projet au titre du MDP. La nouvelle méthode AM0108 permet le développement de projets MDP d'interconnexion de réseaux électriques entre pays.

### Questions relatives aux procédures

**Faits marquants :** Le Conseil a adopté la [procédure pour l'annulation volontaire de certificats dans le registre du MDP](#) et a demandé au secrétariat de procéder aux modifications à apporter au système et au processus.

**Impacts pour les parties prenantes :**  
Les participants aux projets pourront annuler les unités de réduction certifiée des émissions (URCE) transférées sur un compte d'annulation, pour leur propre compte ou pour le compte de tiers. Cela pourrait encourager un recours accru aux URCE destinées à réduire de manière volontaire les émissions, par exemple, par des sociétés utilisant des crédits au titre d'un programme de responsabilité sociale, par des organisateurs d'événements souhaitant compenser leurs émissions ou même par des particuliers souhaitant réduire leur empreinte carbone.



### Appel à contribution auprès des parties prenantes

[La contribution des parties prenantes est sollicitée](#) du **24 septembre** au **23 octobre 2012**, à propos des aspects suivants :  
**(a)** la « norme de projet dans le cadre du mécanisme pour un développement propre » ;  
**(b)** la « norme de vérification et de validation dans le cadre du

mécanisme pour un développement propre » ; et  
(c) la « procédure du cycle de projet dans le cadre du mécanisme pour un développement propre ».

**Prochaine réunion du CE : CE 70  
19-23 novembre 2012  
Doha, Qatar**

Crédits photos : 1. « Sans titre » de Heinrich Buttler 2. « Children » de Ruben Antonio Loy 3. « Auxiliary House » de Mi Wenju 4. « On the Road to Urumqi » de Yan Zhang

*Clause de non-responsabilité : La SYNTHÈSE CE 69 est publiée par le secrétariat de la CCNCC pour le compte du CE du MDP et propose une synthèse accessible des réunions du CE. Elle ne constitue pas un document officiel du CE du MDP et, par conséquent, ne doit pas être considérée comme tel.*